



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

**Affaire n° 21-20230225**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon  
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 17 février 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

#### Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230225**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon  
Relance du lot 9C électricité suite à résiliation (2ème procédure)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 21-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie) sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, élémentaire du 14ème km, maternelle du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km,

**Considérant** que les marchés ci-dessus ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS,

**Considérant** que des consultations, relatives aux travaux d'électricité sur les 7 écoles précitées, ont été lancées le 13 avril 2021 selon les procédures suivantes :  
- adaptée dite « des petits lots », pour le lot 9A « École élémentaire du 14ème km / Électricité courant fort / courant faible » ;  
- appel d'offres ouvert, pour les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine »,

**Considérant** que le lot 9A « École élémentaire du 14ème km - Électricité courant fort / courant faible » a été notifié le 15 juin 2021 à l'entreprise ESSIA et réceptionné le 31 janvier 2022,

**Considérant** que les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » ont été notifiés le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA et les travaux sont cours d'exécution,

**Considérant** que pour ce qui est du lot 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible », le Conseil Municipal, réuni le samedi 17 juillet 2021, a approuvé l'attribution à l'entreprise STESI, ZAC Pointe des Châteaux, 31B, avenue des Artisans – 97436 Saint Leu, pour un montant de 227 446,65€ TTC.

Cependant, avant la notification de son marché, l'entreprise STESI a fait l'objet d'une liquidation judiciaire,

**Considérant** qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 23 septembre 2022 en vue de l'attribution du lot 9C "Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible" dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon,

**Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal Le Quotidien,

**Considérant** qu'à la date limite de réponse, le 28 octobre 2022, 5 plis ont été reçus :

- SYSTEMES AUTOMATISES & MAINTENANCES ELECTRIQUES OCEAN INDIEN (SAMELEC)
- K2E
- ESSIA (ELECTRICITE SYSTEMES SECURITE INCENDIE ET AUTOMATISMES)
- SATELEC CENERGI
- ALTIS,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société ESSIA,

**Considérant** qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot électricité courant fort et faible</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
<b>9C</b>	Écoles élémentaire et maternelle du 17ème	<b>ESSIA</b> Président : M. Hugo GONTHIER 11rue Maxime RIVIERE - ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre	<b>279 696,88 €</b>

**Considérant** que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'attribution du marché au candidat ESSIA,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**